Nations Unies S/PV.5058



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5058e séance

Mardi 19 octobre 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Lacanilao
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2004/777)

04-56018 (F)
0456018

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2004/777)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1559 (2004), publié sous la cote S/2004/625. J'attire l'attention des membres sur le document S/2004/794, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban. J'attire également l'attention des membres sur le document S/2004/796, qui contient le texte d'une note verbale datée du 6 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la République arabe syrienne.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se félicite du rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 2004 (S/2004/777) concernant l'application de la résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004.
>
> Le Conseil de sécurité prend note de la lettre du Représentant permanent du Liban datée du 5 octobre (S/2004/794) et de la note verbale de la Mission permanente de la République arabe syrienne datée du 6 octobre 2004 (S/2004/796).
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il appuie vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
>
> Le Conseil note avec préoccupation qu'il n'a pas été satisfait aux exigences énoncées dans la résolution 1559 (2004), comme indiqué par le Secrétaire général. Le Conseil de sécurité prie instamment les parties concernées d'appliquer pleinement toutes les dispositions de cette résolution, et se félicite que le Secrétaire général soit disposé à aider les parties à ce sujet.
>
> Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande qu'il continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/36.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.